

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184314-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****AVENANT N°3 DE PROROGATION D'UN AN DU CONTRAT
PARTICULIER RÉGION-DÉPARTEMENT 2007-2014**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY),

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2008 relative au contrat particulier 2007/ 2013 entre la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines (CPRD),

Vu la délibération du Conseil général du 23 novembre 2012 adoptant l'avenant n°1 au Contrat Particulier Région Département 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil régional du 21 novembre 2013 portant prorogation d'un an du CPRD jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2014 adoptant l'avenant n°2 au Contrat Particulier Région Département 2007-2014,

Vu la délibération du Conseil régional du 21 novembre 2014 portant prorogation d'un an du CPRD jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Considérant que dans le cadre du Contrat Particulier Région – Département 2007 – 2014 la Région Ile-de-France et le Département se sont engagés à apporter à parité un financement de 200 M€ pour la réouverture de la Tangentielle Ouest (TGO) au trafic de voyageurs,

Considérant que par l'avenant n°1 au CPRD 2007-2013, la Région et le Département ont décidé d'inscrire de nouveaux projets d'infrastructures de transport (aménagements en faveur des bus et des cycles, protections phoniques et travaux routiers) et que par avenant n°2, ils ont décidé de proroger le CPRD d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant l'intérêt que représente pour le Département la prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015, du CPRD,

Sa Commission Equipement entendue,
Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation d'un an du Contrat Particulier Région-Département 2007-2014 annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil général des Yvelines à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.